



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commerce extérieur

#### Question écrite n° 50736

#### Texte de la question

M Jean Lacombe attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les importations de vins. Au cours des derniers mois, plusieurs contrôles inopines de camions citernes ont démontré que l'importation de vins impropres à la consommation était toujours pratiquée en France. En effet, les analyses des échantillons prélevés révèlent dans certains cas des fortes présomptions de mouillage. Ces présomptions semblent néanmoins se focaliser sur des mélanges, composés de vins de différents pays de la Communauté européenne. Les vins composés sont néanmoins souvent à la base des assemblages à bas prix. Les centrales d'achats de la grande distribution, qui commercialisent une importante partie des vins de France, demandent aux viticulteurs français d'aligner les prix de leurs productions sur les lots les moins chers disponibles sur le marché. Ainsi, quelques assemblages à bas prix, fabriqués à partir de réducteurs de coûts frauduleux, forcent les volumes commercialisés en France à s'aligner à la baisse. Ces pratiques portent une grave atteinte à l'équilibre financier de nombreuses exploitations viticoles, déjà handicapées par la suppression des interventions sur le marché, tels la distillation et le stockage. Les viticulteurs proposent donc une interdiction immédiate de la commercialisation des vins composés provenant de divers pays de la Communauté européenne, ainsi que l'obligation de mentionner sur chaque étiquette l'origine précise. Par ailleurs, ils revendiquent auprès du ministre de l'agriculture et de la forêt et de la CEE la mise en place d'un plan d'aide au revenu agricole pour les viticulteurs languedociens, leur permettant de passer le cap jusqu'à un assainissement définitif du marché. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de réduire le nombre d'importations de vins frauduleux.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Si la préoccupation des viticulteurs quant à la nécessité d'éviter une perturbation du marché français des vins du fait des échanges intracommunautaires est légitime, il paraît important de rappeler que les importations de vins ou de mouts ne constituent pas la cause unique ou essentielle des difficultés que rencontre actuellement ce secteur. Les différentes mesures de soutien conjoncturel comme les efforts engagés par l'État pour accompagner la mutation structurelle de la viticulture méridionale démontrent la détermination du ministère de l'agriculture et de la forêt à poursuivre une politique viticole fondée sur la qualité, seule garante de notre compétitivité dans un contexte international de plus en plus concurrentiel. Pour autant, la question des importations mérite d'être examinée avec la plus grande attention, sous le triple angle de la qualité, des volumes et des prix. En matière de qualité, et compte tenu des efforts de rigueur que s'impose en ce domaine la viticulture française, il est particulièrement important de veiller à un strict respect de la conformité réglementaire des produits. Cette question relève de la compétence des services de contrôle, et notamment de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui, à de multiples reprises et en particulier cet été, a fait la preuve de sa capacité à déceler rapidement les fraudes et à prendre les mesures conséquentes qui s'imposent. Dans la période délicate que nous traversons actuellement, du fait notamment de la faiblesse de notre récolte, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a, en dépit des critiques qui ont pu être formulées à Bruxelles, renforcé considérablement son action

de controle. Ces controles concernent l'ensemble des vins aux stades de l'importation, de la circulation sur le territoire national, et de la mise a la consommation et portent tant sur la verification de la qualite reglementaire des produits que sur celle de leur destination et de leur presentation au consommateur. Mais le respect des regles de qualite engage aussi la responsabilite des operateurs economiques. A la suite de differents contacts avec les representants des importateurs, ces derniers se sont engages a faire realiser des analyses systematiques des produits qu'ils importent. Une telle demarche, positive, pourrait etre confortee si elle etait prise en charge dans le cadre de relations contractuelles entre importateurs et utilisateurs ulterieurs des produits importes : elle trouve, a ce titre toute sa place dans un debat interprofessionnel qu'il convient de renforcer. Pour ce qui concerne la quantite de volumes importes, il convient tout a la fois de disposer d'elements precis de connaissance, et de promouvoir une action responsable des operateurs. Sur le premier point, et a la demande du ministere de l'agriculture et de la foret, la direction generale des douanes etablit desormais hebdomadairement un releve des importations de vins et de mouts en provenance d'Espagne et d'Italie. Grace a ce suivi, nous pourrions notamment demander, si necessaire, l'activation des mecanismes de protection prevus par le traite d'adhesion de l'Espagne en cas de perturbations graves du marche liees aux importations. Mais en ce domaine egalement, et si l'on exclut l'hypothese irrealiste et economiquement injustifiee d'une fermeture du marche francais, il importe que l'ensemble des operateurs de la filiere, y compris donc les importateurs, examine de facon concertee les besoins du marche en produits d'importation et se fixe des orientations permettant de respecter les grands equilibres de ce marche. Les responsables du secteur de l'importation ont manifeste la volonte d'oeuvrer en ce sens : il est souhaitable que ce type de concertation l'emporte le plus rapidement possible sur des actions inacceptables au plan de la legalite et qui nuisent gravement a l'image de la viticulture meridionale. Enfin, il apparait que la question des prix des vins importes constitue le facteur majeur de desequilibre des echanges. Le differentiel de prix resulte essentiellement du decalage qui existe entre la faiblesse de la recolte en France et les excedents de la production en Espagne et surtout en Italie. A cet egard, les decisions qui viennent d'etre adoptees a Bruxelles, et qui fixent a 23,6 millions d'hectolitres (soit 25 p 100 de la recolte 1991) le volume des excedents a distiller au cours de la campagne 1991-1992, permettront d'assurer l'assainissement global du marche. L'essentiel de cet effort de reequilibrage sera assure par l'Italie qui s'est vue affecter un volume de distillations de 13,9 millions d'hectolitres, l'Espagne devant, pour sa part, distiller un volume de plus de 7 millions d'hectolitres. La France, pour tenir compte de la tres faible recolte de cette campagne, n'est tenue de distiller qu'un volume tres limite, fixe a 100 000 hectolitres. Cette disposition permettra, par la mise en oeuvre d'un bareme de distillation penalisant les hauts rendements, de poursuivre une politique de qualite, laquelle constitue, dans un contexte international tres concurrentiel, l'atout majeur de notre viticulture.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lacombe Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50736

**Rubrique :** Vin et viticulture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1991, page 4870